

ARRETE n° 2A-2017-03-17-004 en date du 17 MARS 2017

Portant prolongation de l'Enquête Publique relative au transfert de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre l'estuaire de l'Ortolo et la pointe de Murtoli , sur le territoire de la commune de SARTENE.

Le Préfet de CORSE, Préfet de la CORSE-DU-SUD,

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-31 à 121-36 ; R.121-9 à R.121-32 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R.111-1 à 111-2 et R.112-1 à 112-24 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à 123-27 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-0914 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique CARON, sous-préfète de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia n° E16000047/20 en date du 05 juillet 2016, portant désignation de Madame Catherine FERRARI en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-02-07-001 du 07 février 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de transfert de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre l'estuaire de l'Ortolo et la pointe de Murtoli ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** la demande de prolongation de l'enquête publique du Commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'enquête publique relative au transfert de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre l'estuaire de l'Ortolo et la pointe de Murtoli prévue du 06 mars au 06 avril 2017, **est prolongée pour une durée de 18 jours, soit jusqu'au 24 avril 2017 inclus** (soit pendant une durée totale de 50 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : Madame Catherine FERRARI, consultant en urbanisme et aménagement urbain, expert agréé près la Cour d'Appel de Bastia, est désignée par décision du Tribunal Administratif de Bastia en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour cette enquête qui se déroulera à la mairie de Sartène.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Sartène, pendant 50 jours consécutifs du **lundi 6 mars 2017 à 09h00 au lundi 24 avril 2017 à 17h00 inclus (sauf jours fériés)**.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Domaine Public Maritime.

Le dossier est également sur le site internet de la préfecture <http://www.corse-du-sud.gouv.fr>, rubrique enquête publique.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour un accès gratuit au dossier d'enquête du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 à l'adresse suivante :

**Mairie de Sartène – Salle des délibérations
Place de la Libération – 20100 SARTENE**

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- les adresser par voie postale à l'adresse suivante : **Madame le Commissaire enquêteur – Enquête publique relative au transfert de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre l'estuaire de l'Ortolo et la pointe de Murtoli - Mairie de Sartène – Place de la Libération – 20100 SARTENE**
- les adresser par courriel en précisant « à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur pour le transfert de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre l'estuaire de l'Ortolo et la pointe de Murtoli » à l'adresse suivante :
ddtm-servitude-murtoli@corse-du-sud.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SARTENE aux jours et heures suivants :

Dates de permanences restantes :

- **le jeudi 30 mars 2017 de 9h à 12h ;**
- **le jeudi 06 avril 2017 de 14h à 17h ;**

Date supplémentaire pour la durée de prolongation de l'enquête :

- **le jeudi 13 avril 2017 de 9h à 12h**
- **le lundi 24 avril de 14h à 17h**

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les journaux locaux au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Ce même avis sera affiché à la mairie et publié éventuellement par tout autre procédé dans la commune de SARTENE.

Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/>

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire **le 24 avril 2017 à 17h00**, le registre d'enquête de la commune sera clos et signé par Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sartène et à la préfecture de Corse-du-Sud, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande dans les conditions

prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 9 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de transfert de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre l'estuaire de l'Ortolo et la pointe de Murtoli sera validé par arrêté préfectoral après approbation par délibération du conseil municipal et publié au Recueil des Actes Administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet sera validé par décret en Conseil d'État.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la Préfecture de Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le commissaire enquêteur, le maire de SARTENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sartène, le **17 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de l'arrondissement de Sartène



Véronique CARON